

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (28)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERGIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA, Madame Véronique GABORIT (2)

GUERCHEVILLE : Monsieur Jean-Luc DOUINE (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Daniel MARTINEZ (1)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Madame Annie DURIEUX, Monsieur Daniel HELFRICH, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (8)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (4)

Pouvoirs : (11)

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Monsieur Olivier MAUXION

Monsieur Maxime LABELLE donne pouvoir à Monsieur Daniel MARTINEZ

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Monsieur Daniel HELFRICH

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Madame Paule QUINTON donne pouvoir à Madame Florence MARCANDELLA

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Sébastien DETEIX

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Absents et excusés : (10)

Monsieur Benoît OUDIN, Monsieur Vincent MEVEL, Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Monsieur Alain POURVIN, Monsieur Thierry MASSON, Madame Dominique HERBLINE et Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 12 février 2026.

2.1 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- L'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;
- En raison d'un incident technique le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau n'a pas été en mesure de viser les documents relatifs à la reprise anticipée des résultats.

Considérant

- Que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière suffisamment fiable avant l'adoption du compte financier unique ;
- Qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée de ces résultats afin d'assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2026 ;
- Qu'il convient de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique ;
- Que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;
- Que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération ;
- Que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :
 - De s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte financier unique reste identique à ceux de la trésorerie
 - De s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

- A. 1 949 234,62 € de recettes d'investissement – 2 712 388,79 € de dépenses d'investissement = **solde négatif de 763 154,17 €**
- B. 1 280 594,17 € de recettes en restes à réaliser et – 842 843,92 € de dépenses en restes à réaliser = **solde négatif de 437 750,25 €**
- C. Excédent de l'année précédente : **218 427,13 €**

Solde cumulé A – B + C = Déficit de 106 976,79 €

1) Solde cumulé en fonctionnement

A. Solde d'exécution de l'année N :

21 041 724,33 € en recettes – 19 752 694,90 € en dépenses = **solde positif de 1 289 029,43 €**

B. Excédent de l'année N-1 : **483 450,23 €**

Solde cumulé A - B = 1 772 479,66 € (solde à reporter)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES N	2 712 388,79
RECETTES N	1 949 234,62
SOLDE EXECUTION NET N	-763 154,17
002 EXERCICE N-1	218 427,13
SOLDE EXECUTION CUMULE	-544 727,04
RESTES A REALISER INVT N	437 750,25
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-106 976,79
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	19 752 694,90
RECETTES	21 041 724,33
SOLDE EXECUTION N	1 289 029,43
RESULTAT ANTERIEUR 002 CA N-1	483 450,23
RESULTAT A AFFECTER	1 772 479,66
R002 FCT	772 479,66
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

De procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement :
 - Excédent : 1 772 479,66 €

Section d'investissement :

- Résultat d'investissement :
 - Déficit : - 544 727,04 €

Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1 000 000,00 €
- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 777 479,66 €

Article 3 – Restes à réaliser

D'approuver l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025, pour un montant de :

- Dépenses d'investissement : 842 843,92 €
- Recettes d'investissement : 1 280 594,17 €

Article 4 – Inscription budgétaire

De constater que la reprise anticipée des résultats est intégrée au budget primitif 2026.

2.2 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2121-31 ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de Communes du Pays de Nemours ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires ;

Considérant :

- Qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité ménage ainsi que celui de la Cotisation Foncière des Entreprises, au même niveau qu'en 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte, les taux suivants pour l'année 2026 :

- | | |
|---|---------------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1.90% |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 1.99% |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 7.78% |
| • Cotisation foncière des entreprises | 19.73% |

2.3 FIXATION DES TAUX TEOM 2026 - SMETOM

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision relative aux taux des impositions directes ;
- Les articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles peut être instituée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service de ramassage et de traitement de celles-ci ;
- La circulaire n° NOR/INT/B/00/0036/C du 25 février 2000 relative à la possibilité de définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

- Les dispositions de l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- La circulaire ministérielle n° NOR/LBL/04/100068/C du 12 août 2004, annexée à la circulaire préfectorale DRCL n°1370 du 31 août 2004 précisant les conditions de mise en œuvre de cette disposition ;
- Les éléments communiqués par le SMETOM ;

SMETOM :

Zone de perception	Communes	TAUX 2026	Zone de perception
Zone 1	Chevrainvilliers	15,80	Zone 1
	Guercheville	15,80	
	Ormesson	15,80	
	Villiers sous Grez	15,80	
Zone 2	Bagneaux sur Loing	15,50	Zone 2
	Darvault	15,50	
	Fay les Nemours	15,50	
	Grez sur Loing	15,50	
	Moncourt Fromonville	15,50	
Zone 3	Saint Pierre les Nemours	14,80	Zone 3
Zone 4	Nemours	14,30	Zone 4

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE la proposition de taux communiqué par le SMETOM ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision ;

2.4 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- L'avis de la Commission des finances réunie le 18 février 2026 ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 5 février 2026 ;
- Le vote de la reprise anticipé des résultats 2025 ;

Considérant :

- Que le Budget Primitif 2026 comprend la reprise anticipée des résultats 2025 et s'équilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 21 406 694,38 €

Recettes : 21 406 694,38 €

Section d'investissement :

Dépenses : 7 103 855,28 €

Recettes : 7 103 855,28 €

- Que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume ;

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Budget primitif 2026 du budget principal de la CCPN ;

DONNE délégation de pouvoir à la Présidente pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 0,26 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 53 057,40 €
- Section d'investissement : 1,99 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 141 366,72 €

2.5 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- L'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;
- En raison d'un incident technique le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau n'a pas été en mesure de viser les documents relatifs à la reprise anticipée des résultats,

Considérant

- Que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière suffisamment fiable avant l'adoption du compte financier unique ;
- Qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée de ces résultats afin d'assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2026 ;
- Qu'il convient de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique ;
- Que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;
- Que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération ;
- Que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :
 - De s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte financier unique reste identique à ceux de la trésorerie
 - De s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

INVESTISSEMENT

D. Recettes d'investissement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	79 623,41 €
Résultat de l'année N-1 :	-74 955,34 €
E. Solde des RAR	0,00 €
F. Résultat N-1 :	-154 578,75 €

Résultat cumulé A – B + C = -154 578,75 €

FONCTIONNEMENT

A. Recettes de fonctionnement :	393 024,65 €
Dépenses de fonctionnement :	12 617,46 €
Résultat de l'année N-1 :	-168 151,64 €
Résultat :	212 255,55 €
B. Résultat de l'année N-1	0,00 €
Résultat Positif :	212 255,55 €

Résultat cumulé A - B = 212 255,55 €

Résultat de clôture 57 676,80 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

De procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement :
 - Excédent : 212 255,55 €

Section d'investissement :

- Résultat d'investissement :
 - Déficit : - 154 578,75 €

Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 212 255,55 €

Article 3 – Restes à réaliser

D'approuver l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025, pour un montant de :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Article 4 – Inscription budgétaire

De constater que la reprise anticipée des résultats est intégrée au budget primitif 2026.

2.6 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ZAE SECTEUR C

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- L'avis de la Commission des finances en date du 18 février 2026 ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 12 février 2026 ;
- Le vote de la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant :

- Que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume ;
- Que le Budget Primitif 2026 comprend la reprise anticipée des résultats et s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	420 886,49 €
Dépenses Réelles :	87 405,67 €
• Travaux (bornage et plan)	50 000,00 €
• Terrains à aménager	29 900,00 €
• Taxes Foncières	100,00 €
• Reversement excédent vente terrain budget principal	0,00 €
• Intérêts sur emprunt et ICNE	7 405,67 €
Dépenses d'Ordres :	
• Variation stocks	
<i>Dépenses d'Ordre :</i>	333 480,82 €
• <i>Variation des stocks</i>	326 511,01 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	6 969,81 €
RECETTES	921 083,29 €
Recettes Réelles :	701 640,00 €
• Vente de terrain	701 640,00 €
<i>Recettes d'Ordre :</i>	7 187,74 €
• <i>Incorporation charges Intérêts et ICNE</i>	7 187,74 €
<i>Excédent n-1 :</i>	212 255,55 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	235 226,24 €
Dépenses Réelles :	80 647,49€
• Remboursement capital de la dette	80 647,49 €
<i>Déficit N-1</i>	154 578,75 €

RECETTES	326 511,01 €
<i>Recettes d'Ordre :</i>	326 511,01 €
• <i>Variation de stock</i>	326 511,01 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

APPROUVE le Budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Secteur C ;

2.7 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- L'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 ;

En raison d'un incident technique le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fontainebleau n'a pas été en mesure de viser les documents relatifs à la reprise anticipée des résultats,

Considérant

- Que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être estimés de manière suffisamment fiable avant l'adoption du compte financier unique ;
- Qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée de ces résultats afin d'assurer l'équilibre du budget de l'exercice 2026 ;
- Qu'il convient de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte financier unique ;
- Que le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;
- Que la quote-part de résultat n-1 affecté doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice n-1, en recette sur la ligne budgétaire 021, en section d'investissement, et en dépense sur la ligne 023 de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération ;
- Que pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- De s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte financier unique reste identique à ceux de la trésorerie,
- De s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

INVESTISSEMENT

G. Recettes d'investissement :	0,00 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Résultat de l'année N-1 :	38 826,91 €
H. Solde des RAR	0,00 €
I. Résultat N-1 :	38 826,91 €

Résultat cumulé A – B + C = -38 826,91 €

FONCTIONNEMENT

C. Recettes de fonctionnement :	0,20 €
Dépenses de fonctionnement :	9 687,41 €
Résultat de l'année N-1 :	-10 137,49 €
Résultat :	-19 824,70 €
D. Résultat de l'année N-1	0,00 €
Résultat Négatif :	-19 824,70 €

Résultat cumulé A - B = -19 824,70 €

Résultat de clôture 19 002,21 €

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Reprise anticipée des résultats

De procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement :
 - Déficit : - 19 824,70 €

Section d'investissement :

- Résultat d'investissement :
 - Excédent : 38 826,91 €

Article 2 – Affectation du résultat de fonctionnement

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : -19 824,70 €

Article 3 – Restes à réaliser

D'approuver l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025, pour un montant de :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Article 4 – Affectation du résultat d'Investissement

- Au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » : 38 826,91

Article 4 – Inscription budgétaire

De constater que la reprise anticipée des résultats est intégrée au budget primitif 2026.

2.8 BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La nomenclature comptable M57 applicable à la Communauté de communes du Pays de Nemours ;
- L'avis de la Commission des finances en date du 18 février 2026 ;
- Le Rapport des Orientations Budgétaires présenté au Conseil communautaire le 12 février 2026 ;
- Le vote de la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant :

- Que le document complet comprenant l'intégralité des annexes est disponible sur simple demande auprès des services communautaires en raison de son volume ;
- Que le Budget Primitif 2026 comprend la reprise anticipée des résultats et s'articule comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	42 827,28 €
Dépenses Réelles :	10 300,00 €
• Travaux (candélabre et portail)	10 000,00 €
• Taxes foncières	300,00 €
Dépenses Ordres :	12 702,58 €
• Variation des stocks	12 702,58 €
Déficit de fonctionnement N-1	19 824,70 €
RECETTES	42 827,28 €
Recettes Réelles :	42 827,28 €
• Subvention budget principal (pour couvrir écritures de stocks)	42 827,28 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES	0 €
RECETTES	51 529,49 €*
Excédent d'investissement N-1	38 826,91 €
Recettes Ordre :	12 702,58 €
• Variation stocks	12 702,58 €

* Les entités soumises au contrôle budgétaire notamment par application de l'article L.1612-20 du CGCT peuvent présenter leur budget en suréquilibre selon les modalités prévues aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT Cette faculté s'applique quel que soit le cadre budgétaire et comptable appliqué.

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE le Budget primitif 2026 du budget annexe ZAE Le Camps ;

➤ Affaires en cours (points non suivis d'un vote) et questions diverses.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h35.